

Bordereau de signature

Terrassement sous trottoir pour raccordement de câbles haute tension Sente des Forrières (entre la rue des Champs et la rue du Clos Fleuri) Du 30_01_2023 au 17_02_2023

A2023_004

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, <i>Application webdelib Ville</i>	17/01/2023	
Theo Perez, MAIRE	19/01/2023	  Certificat au nom de Théo PEREZ (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
<i>Application webdelib Ville</i>		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

ARRETE N°A2023_004

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

Terrassement sous trottoir pour
raccordement de câbles haute
tension

Sente des Forrières (entre la
rue des Champs et la rue du
Clos Fleuri)
Du 30/01/2023 au 17/02/2023

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SAS DR, en date du 6 janvier 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de terrassement sous trottoir pour raccordement de câbles haute tension, situés Sente des Forrières (entre la rue des Champs et la rue du Clos Fleuri), il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SAS DR – ZA du Pucheuil – 76680 SAINT SAENS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Du 30/01/2023 au 17/02/2023.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite au droit du chantier pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue des Champs, la rue du Hamel, la rue des Florales et la rue du Clos Fleuri, dans les deux sens.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoté sur le trottoir opposé

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SAS DR, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SAS DR, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SAS DR, (jerome.debail@sasdr.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 19/01/2023

le Maire,

Théo PEREZ,